

Le Quart-Monde en quête d'un revenu familial garanti

par Joseph WRESINSKI

Secrétaire général du Mouvement international ATD Quart-Monde

L'extrême pauvreté n'a pas disparu dans les pays industrialisés. Parmi les quelques 350 000 familles que compte le Quart-Monde en France, et qui sont d'origine française pour la plupart, des ménages de 6-8 enfants restent parfois pendant des mois sans toucher leurs allocations familiales. Il ne reste alors qu'un salaire ne représentant que quelques francs par jour et par personne pour vivre. D'autres, notamment les femmes seules, n'ont même pas ce salaire, mais seulement une indemnité de chômage ou de maladie, ou des allocations mensuelles de l'Aide sociale à l'enfance, ou encore rien du tout. Restent alors la « biffe » (1) et la ferraille, l'entraide des voisins presque aussi démunis, le placement « temporaire » des enfants. On ne sait pas de quoi sera fait le lendemain, car il faut survivre aujourd'hui même...

En théorie, ces situations ne sont guère imaginables de nos jours. Tout a été prévu pour que les familles avec enfants ne puissent se retrouver sans un sou. Et c'est vrai quand la situation est claire, stable, sans problème. Malheureusement, les délais et les complications administratives d'une part, la complexité et la mobilité des situations des familles du Quart-Monde d'autre part, font que des mois et des mois peuvent s'écouler avant que l'argent ne soit versé. Des mois et des mois de privations, d'humiliation, d'angoisses, qui aboutissent parfois à l'éclatement de la famille ou à des drames. La misère dans certains cas est telle qu'elle empêche même de travailler, parce qu'on n'a pas les vêtements qu'il faut, ni l'argent pour le transport et la nourriture, ou simplement parce qu'il faut survivre aujourd'hui en trouvant quelques sous, plutôt que de pouvoir attendre un acompte la semaine prochaine. Telle est la réalité vécue quotidiennement par des milliers de familles du Quart-Monde.

Comment situer, dans ce contexte, les mesures récentes concernant l'instauration d'un revenu minimum familial ? Son principe relève de la prise de conscience de la collectivité nationale qu'elle se doit d'assurer à chacun de ses membres le minimum de moyens d'existence. Ce minimum était autrefois garanti par la solidarité immédiate de la famille élargie, de la communauté locale. Il dépend aujourd'hui, dans une large mesure, de la solidarité collective à l'échelle de la société tout entière.

Plusieurs prestations sociales récentes s'inscrivent dans ce souci de permettre à tout citoyen de mener une vie conforme à la dignité humaine : rappelons l'allocation de parent isolé, le minimum vieillesse, l'allocation pour handicapé adulte... Ainsi se concrétise peu à peu le droit fondamental à la sécurité matérielle, reconnu par la déclaration universelle des droits de l'homme, et précisé dans les pactes internationaux que la France vient de ratifier cette année.

Il est essentiel de rappeler cette référence des droits imprescriptibles de l'homme quand on plonge au plus bas de l'échelle sociale. Car l'univers sous-prolétaire se perpétue depuis des générations dans une zone de non-droit, de nonaccès aux « filets de sécurité » mis en place pour empêcher les gens de tomber dans la misère : la Sécurité Sociale, par exemple, répond aux situations de pauvreté accidentelle, mais n'a pas été bâtie pour vaincre la pauvreté persistante.

Pour parler utilement d'un revenu familial garanti, il faut d'abord aller à la rencontre de ceux qui subissent l'extrême pauvreté en France. C'est ce que nous ferons dans un premier temps, à partir de l'histoire d'une famille du Quart-Monde et d'une étude sur les ressources des familles au sein d'une cité sous-prolétaire. Il sera alors possible, dans un second temps, d'étudier en quoi le revenu minimum familial instauré par la loi du 17 juillet 1980 répond, ou ne répond pas, aux aspira-

(1) Faire la biffe : récupérer sur les décharges publiques ce qui peut être revendu à un ferrailleur.

tions des familles les plus pauvres. Cet examen conduira, en conclusion, à réfléchir sur ce que devrait être le véritable fondement d'un revenu familial garanti.

I. — DE L'ARGENT POUR VIVRE : L'EXTRÊME PAUVRETÉ EN FRANCE

Quelles sont les ressources financières des familles les plus pauvres ? Une récente publication du Mouvement International ATD Quart-Monde a cherché à répondre à cette question (2). Cette étude apporte des éléments très utiles pour connaître le vécu des familles du Quart-Monde. L'essentiel de ce qui suit en est emprunté.

Deux approches complémentaires seront utilisées pour tenter de cerner de quoi vivent les familles les plus pauvres : le résumé d'une biographie donnera une perception très concrète du manque d'argent, à l'échelle d'une famille ; les conclusions d'une étude plus large, au niveau d'une cité sous-prolétaire, permettront de mettre en lumière les montants, la composition et la régularité des revenus d'une quarantaine de familles.

A — TOUTE UNE EXISTENCE DANS LA PRÉCARITÉ

1. Quelques aspects de l'histoire d'une famille sous-prolétaire

La famille B. s'est constituée en 1960, entre un homme et une femme d'origine française, ayant déjà toute une histoire de misère derrière eux. Huit enfants, dont un décédé au bout de 9 mois, sont nés entre 1960 et 1971.

Au début, la famille vivait en caravane. Les 3 enfants aînés sont placés à l'Assistance publique de 1965 à 1970, date à laquelle la famille sera relogée dans un HLM. Mais rien ne l'avait préparée à vivre dans un habitat collectif. Les conflits de voisinage, les retards de loyer aboutissent bientôt à une expulsion. La famille se réfugie chez les parents, en cité d'urgence (3 pièces pour 15 personnes). Logée début 1973 dans une cité promotionnelle, dont le Mouvement ATD Quart-Monde assure l'animation, la famille tentera plusieurs fois d'accéder à un relogement définitif, mais sans succès.

Si l'on considère seulement ces dernières années, du point de vue des ressources de la famille B., nous pouvons faire les constatations suivantes.

En septembre 1974, M. B. est renversé par une mobylette en revenant de son travail. Les indemnités de la Sécurité sociale ne seront versées que 6 mois plus tard. Début 1975, on signale que la fille aînée (10 ans) fait du porte à porte quand il n'y a rien à manger, pour demander de l'argent, revendre du matériel ou des vêtements. Les jours de lessive, les enfants ne peuvent plus aller à l'école parce qu'il n'y a plus d'habits de rechange.

Des démarches sont entreprises pour faire reconnaître à M. B. une invalidité partielle, car il ne pourra plus jamais reprendre son métier de peintre. Son ancien

employeur le licencie, et il faut constituer les dossiers de l'Assedic et d'Aide publique pour l'ANPE.

M. B. est ensuite convoqué simultanément à trois visites médicales, l'une pour la Compagnie d'assurances de la mobylette, l'autre pour la Sécurité sociale, et enfin pour une ancienne affaire d'alcoolisme sur la voie publique. Ne comprenant pas la portée de ces convocations, il hausse les épaules en disant : « ils n'ont qu'à demander à mon médecin traitant, lui il sait bien comment je suis ». Il ne se rend à aucune visite, provoquant ainsi le blocage de tous les dossiers.

Enfermé dans une grande détresse matérielle, le couple se révèle incapable d'entreprendre une action commune. L'équipe d'animation de la cité cherche pendant des mois un projet qui convienne à la famille. Finalement, elle lui propose de prendre un peu de distance par rapport à son cadre de vie quotidien. La famille B. est ainsi accueillie quelque temps en Suisse par une autre équipe de volontaires du Mouvement. Ces vacances permettent pour la première fois à la famille de se réunir autour d'un projet commun et de se voir sous un jour positif. Après cette expérience, les parents font preuve d'une nouvelle vitalité, et ils participent avec ténacité aux activités de promotion collective organisées dans la cité.

Sur le plan financier, c'est toujours la grande pénurie : seules les allocations familiales arrivent régulièrement. Pendant les 4 semaines de séjour en Suisse, M. B. n'a pas pointé à l'ANPE et a omis de l'avertir de son départ. Il perd ses droits (non encore perçus) et le dossier chômage est à refaire. Heureusement il est mis en maladie pendant quelques mois, et perçoit des indemnités journalières très faibles. La dette de loyer ne cesse d'augmenter. L'électricité est plusieurs fois coupée.

Au bout d'un an, l'équipe d'animation de la cité promotionnelle se rend compte que les dossiers d'indemnisation (pour l'invalidité et la Compagnie d'assurances) étaient bloqués. Le dossier pour le chômage était complet, mais était resté dans le fond du tiroir de M. B. Grâce à l'obligeance du directeur de l'ANPE, on arrive quand même à récupérer ce droit perdu, et la famille va toucher un arriéré de près de 6 000 F.

Peu après (en août 1976), la CAF décide d'effectuer une retenue de 300 F par mois jusqu'à concurrence de près de 2 800 F, parce que l'Aide sociale à l'enfance a oublié de signaler qu'un des enfants était dans un foyer ! Les allocations logement sont également suspendues faute d'avoir envoyé une quittance en temps voulu, et à partir de septembre, la famille ne touchera rien de la CAF en attendant la régularisation de son dossier.

Pourtant, la famille reprend espoir : M. B. participe activement à la remise en état de son logement, le couple est désigné par les délégués de la cité pour le Congrès international des familles du Quart-Monde, Mme B. commence à apprendre à lire et à écrire.

M. B. est embauché, dans le cadre du centre d'hébergement familial au titre de « réentraînement au travail ». Il se montre très assidu et régulier. Toute la famille s'en ressent, les enfants sont propres, ne manquent plus l'école, et la cité tout entière constate avec fierté la transformation de ce foyer ; si ceux-là peuvent s'en sortir, tout le monde peut s'en sortir.

(2) « Un revenu familial garanti », *Revue Igloos* n° 107, 2^e semestre 1980, 15 F. Cette publication est en vente aux Editions Science et Service, 95480 Pierrelaye.

La famille ne perçoit toujours pas d'allocations familiales qui ne seront débloquentes qu'en février 1977. Le rappel est important : 6 424,60 F. M. B. achète aussitôt un congélateur qu'il remplit de nourriture « comme ça, on n'a plus d'argent mais on aura à manger » ! Il paye aussi deux mois de loyer.

Le stage de réentraînement au travail une fois terminé, M. B. doit chercher un emploi. Après plusieurs mois sans travail ou de travail irrégulier, M. B. s'inscrit à l'ANPE le 10 octobre 1977. Il touchera les Assedic le 6 juin 1978. Il reste au chômage jusqu'au 16 avril 1978, date à laquelle il se fracture la jambe gauche, si bien qu'il est tout d'abord hospitalisé puis en maladie chez lui. Sa femme est également malade (en mai) mais ne peut être soignée ni hospitalisée à cause des enfants. Toute la famille a perdu droit à la Sécurité sociale, M. B. n'ayant pas travaillé suffisamment d'heures et ayant omis de s'inscrire au chômage pendant les périodes de non-travail.

2. Ce que signifie la précarité

A partir de l'histoire de la famille B., nous pouvons tirer quelques réflexions qui seraient valables pour une frange importante des familles du Quart-Monde.

a) Les ressources

— Estimation

Nous voyons tout d'abord combien il est difficile d'estimer les ressources d'une telle famille : un revenu annuel ne signifie pas grand chose de la réalité vécue. Sur 43 mois (septembre 1974 - avril 1978) qui séparent les deux accidents de M.B., la famille a vécu pendant trente mois avec seulement les allocations familiales (27 mois) ou seulement un salaire (trois mois) soit environ 2 000 F. Le loyer, charges plus électricité, s'élevait en mai 1978, à plus de 1 000 F.

Quelques apports ont complété cette somme à peu près fixe : la pension d'invalidité (500 F par trimestre mais nous ignorons quand elle a été débloquentée), les participations des « hébergés » mère, frères et sœurs de Madame, envahissant périodiquement le foyer lorsqu'ils sont sans abri et sans ressources ; (mais alors, de 9 personnes la famille passait à 15 ou 16 selon les moments), quelques rares secours, et des expédients tel que vente du muguet au premier mai, ferraille, vente de vêtements, etc.

Volontairement, nous ne comptons pas les versements d'arriérés, parce qu'ils surgissent à des moments imprévisibles, et la façon de les dépenser relève généralement plus de la fête que de la régularisation d'une situation ou l'ouverture de perspectives d'avenir.

Pour ces 43 mois, on peut dresser le tableau suivant :

— Ressources liées au travail :

Salaires	15 896 F
Indemnité chômage ou maladie	13 372 F
Invalidité	3 888 F
soit	33 156 F

— Ressources liées à la condition familiale :

Les allocations familiales + salaire unique,	
Allocations familiales, secours vacances	82 484 F

— Signification

Cette proportion de 1 à 3, dans la composition des ressources, même si elle n'est pas calculée par la famille, est perçue de façon intuitive ; et elle suffirait à expliquer la situation d'humiliation dans laquelle se trouve l'homme, qui non seulement ne rapporte pas grand chose, mais le rapporte de façon irrégulière et imprévisible (indemnités d'accident de travail touchées avec 7 mois de retard ; indemnités de chômage : 16 mois de retard, et la deuxième fois : 8 mois).

Même si tel n'est pas l'esprit de la législation sociale, cette incertitude des ressources, leur caractère aléatoire, en font des secours plus que des droits, au moins dans la perception de la famille qui pendant des semaines ou des mois a dû quémander, supplier, remplir des papiers, se présenter à des contrôles pour les obtenir.

On ne peut imaginer que l'argent arrive parce qu'il vous est dû : on sait très bien qu'il est passé par le crible de l'assistante sociale qui a débrouillé le dossier, celui de l'employé de mairie, de Sécurité sociale ou de l'Agence nationale pour l'emploi qui l'a reçu et transmis. Tout dépend de la « gentillesse » des uns et des autres plus que des droits ouverts.

Il faut encore noter que cette précarité des ressources se joue dans un contexte de misère qui frappe tout le voisinage. Dans la cité où vit la famille B., en janvier 1977, sur 35 ménages, il n'y a que 21 salaires dont 3 allant de 350 F à 700 F ; 10 familles seulement sont exemptes de dettes de loyer ; le revenu par tête (calculé en divisant la somme des ressources par le nombre des personnes au foyer) par jour, varie de la façon suivante :

de 4 à 10 F =	9 ménages
11 à 15 F =	9 ménages
15,50 à 20 F =	12 ménages
21 à 28 F =	5 ménages

(Quotient familial moyen de l'Union nationale des associations familiales en décembre 1976 : 28,90 F).

b) La dépendance

Néanmoins, le voisinage intervient souvent dans la survie de la famille B., soit par des prêts, soit en achetant les biens familiaux que la fille aînée revend (vêtements, transistor...), soit encore en nourrissant les enfants. Il faut savoir que ce mode de survie entraîne un inévitable corollaire : le droit de regard que le voisinage se reconnaît dans l'intimité de la famille, et qui souvent, accentue le rejet dont elle est l'objet.

D'autre part, il est frappant de constater que cette famille, si elle use les bonnes volontés autour d'elle en quémandant sans cesse de petites sommes (dix francs... vingt francs...) n'a pratiquement jamais recours à la demande d'allocations mensuelles ; on peut supposer qu'elle redoute une démarche trop compliquée. Mais aussi sans doute, parce qu'elle a déjà des relations difficiles avec le bureau d'Aide sociale (par lequel dans ce département passent toutes les demandes d'allocations mensuelles) à cause des dettes de cantine, du dossier d'aide médicale gratuite jamais complété ; elle se sait par ailleurs menacée de mise sous tutelle et ne tient pas à faire connaître le degré de sa misère. Enfin, chaque papier exigé pour un tel dossier est une humiliation :

certificat de scolarité alors que les enfants sont souvent mal scolarisés ; certificat de l'employeur ou de l'ANPE, et nous avons longuement décrit la situation de M. B. ; quittance de loyer, et la famille a plus de 10 000 F de retard...

Ainsi, plus elle est démunie, plus la famille sous-prolétaire supporte quotidiennement ce paradoxe d'être rejetée de tous et de dépendre de tous pour sa survie : voisins, patron, employée du bureau d'Aide sociale, dame d'œuvre, institutrice, gardien de la cité, épicière... « Il faut toujours qu'on demande à quelqu'un, qu'on prouve quotidiennement notre pauvreté, qu'on dévoile sans cesse tous les problèmes qu'on a. »

Si l'observation est plus précise sur les 43 mois qui séparent les deux accidents de M. B., il faut, pour bien comprendre, connaître tout le passé que nous n'avons pu qu'esquisser très brièvement : la peur des intervenants sociaux, le recours aux expédients, l'impossibilité d'intérioriser la notion de loyer dans les dépenses prioritaires, etc. ne s'expliquent que dans ce contexte.

Enfin, il faut également souligner à quel point la situation des ressources du statut professionnel du père influence non seulement les relations internes de la famille, mais aussi son rythme de vie, la scolarité des enfants, sa capacité à formuler un projet d'avenir.

L'avenir, pour M. B., est plutôt noir : à 46 ans, il est complètement usé physiquement, sans pour autant pouvoir prétendre à une pension qui lui permettrait de subvenir aux besoins des siens (3). La plupart des « critères sociaux » par lesquels on aborde la famille apparaissent en négatif : santé, travail, logement (mal tenu, loyer payé irrégulièrement, mode de vie insupportable aux voisins), etc.

Sur ce dernier point cependant, il faut signaler une attitude constante dans la famille : on considère comme normal, acceptable, que les adolescents partent « apprendre un métier » dans un foyer.

Deux autres facteurs positifs sont visibles dans ce foyer : d'une part, l'attachement mutuel des membres entre eux, bien que le manque d'argent engendre d'incessantes querelles conjugales, les deux conjoints se reprochant mutuellement leur misère ; d'autre part, la volonté d'être reconnu dans sa dignité et de participer aux activités d'un groupe de militants du Quart-Monde : cette conscience « militante » a paru être l'un des ressorts les plus stimulants pour que l'homme reprenne du travail, que la femme tente de s'instruire, par exemple.

Si le versement de ressources stables et régulières ne peut suffire à garantir l'avenir des enfants, il reste cependant un élément déterminant. Il devrait permettre la poursuite d'une aide socio-éducative reposant sur la confiance et le respect, sans que reviennent constam-

ment des questions de survie, de régularisation de dossiers, etc.

B — ANALYSE DES REVENUS A L'ECHELLE D'UNE CITÉ SOUS-PROLÉTAIRE

Une étude récente (4) a permis la reconstitution et l'analyse très approfondie des revenus perçus pendant 30 mois consécutifs par une quarantaine de familles de la cité R. Cette étude a été menée sous trois angles : celui du montant total annuel des revenus, rapporté évidemment à la taille du ménage ; celui des sources d'où proviennent ces revenus et leurs parts respectives ; enfin celui de la régularité des montants d'un mois à l'autre. Il faut auparavant noter que les familles nombreuses sont sur-représentées dans cet échantillon (en moyenne 5,7 enfants présents au foyer au moment de l'étude).

1. Les montants

Pour situer l'échantillon étudié dans une statistique représentative de la population des ménages français, il peut être fait référence au chiffre des revenus primaires tels qu'ils sont calculés dans l'enquête de l'INSEE de 1975. Ce calcul n'a pu être établi que pour 37 familles en 1975, selon le tableau comparatif suivant :

Revenus en francs	% de ménages français percevant moins que ce revenu	% des 37 familles percevant moins que ce revenu	Nombre de familles par tranche
8 850	10	49	18
15 590	20	81	12
18 570	25	92	4
21 340	30	97	2
26 580	40	97	0
32 460	50	100	1
39 340	60	100	0
48 050	70	100	0
53 360	75	100	0
59 550	80	100	0
80 800	90	100	0

Ce tableau montre que parmi ces 37 ménages, la moitié a des revenus primaires qui se situent dans les 10 % des revenus français les plus faibles, que 8 sur 10 se situent dans les 20 %, et que 9 sur 10 se situent dans les 25 %.

Si maintenant nous considérons la totalité des revenus, revenus primaires déclarés et transferts sociaux, nous observons la faiblesse du revenu total moyen par tête et par jour :

en 1975 : 15,28 F (estimé)
 en 1976 : 17,24 F
 en 1977 : 19,20 F

Ces moyennes annuelles signifient d'autre part qu'il y a encore place pour une très grande irrégularité dans le temps, et par conséquent, des mois où il n'y a rien du tout.

(3) Dans un récent numéro de cette revue, M. Francis MONTES faisait cette même constatation en la généralisant : « Le nombre des travailleurs reconnus inaptes par les médecins du travail, donc ne pouvant de ce fait accéder à un emploi en entreprise, mais par ailleurs reconnus comme ayant une incapacité de travail inférieure à 66 % par la Sécurité sociale, atteint un tel chiffre qu'on peut dire qu'il ne s'agit plus de cas, mais d'un véritable phénomène. Ces sujets sont trop inaptes pour accéder à un emploi leur garantissant un salaire, et pas assez inaptes pour bénéficier d'un revenu de remplacement. » (*Droit Social*, mars 1980, p. 234).

(4) Institut de recherche du Mouvement international ATD Quart-Monde, « Familles pauvres de Reims : de l'argent pour vivre », janvier 1980, 168 pages.

Si l'on considère le revenu par unité de consommation, une constatation s'impose : pour les familles avec beaucoup d'enfants à charge et avec un seul revenu primaire, la part des prestations familiales dans le budget devient de plus en plus prépondérante ; elles tendent à déterminer presque à elles seules le taux du revenu par U.C. Quand ces prestations sont perçues régulièrement, elles constituent de ce fait une sorte de revenu garanti pour ces familles très nombreuses. Mais cela ne veut nullement dire que le niveau de ce revenu soit suffisant.

Le problème de la garantie d'un revenu familial se pose donc aujourd'hui le plus radicalement dans les familles où il n'y a que peu d'enfants. Or on constate en Quart-Monde, à côté d'une majorité de familles nombreuses, un nombre important de foyers ne comportant qu'un ou deux enfants, qui effectivement se retrouvent souvent dans des conditions de survie dramatiques. Pourtant, comme nous le verrons plus loin, ces foyers-là sont totalement exclus du bénéfice de la récente loi sur le revenu minimum familial.

2. La composition

Le tableau suivant donne la composition moyenne des ressources annuelles des ménages de l'échantillon.

Origine des ressources	en %	
	1976	1977
Prestations familiales	46,2	45,4
Revenus du travail	41,6	39,8
Aide sociale à l'enfance, Secours du B.A.S.	2,8	3,3
Rentes, pensions, AHA	5,1	5,4
Chômage (allocations)	1,4	1,9
Maladie (indemnités journalières)	2,2	2,4
Bourses Education nationale	0,7	0,6
	100	100

Quelles remarques peut-on faire sur ces chiffres ?

— Les prestations familiales représentent la plus importante partie des ressources des ménages de l'échantillon : près de la moitié. Elles constituent 13 % des ressources pour les ménages de 3 personnes et plus de 50 % au-delà de 8 personnes. La moyenne nationale est d'environ 30 %.

On peut donc souligner dès maintenant l'importance de la régularité des versements des prestations familiales pour ces familles.

— Les ressources du travail ne viennent qu'en deuxième position (environ 40 %). Le revenu de l'activité économique du chef de famille décroît de 86 % à moins de 20 % pour 10 personnes et plus. Pourtant, dans les situations de ménages très nombreux, la probabilité est plus grande de trouver des grands enfants ou des hébergés qui apportent des revenus du travail. La faiblesse du revenu primaire s'explique par les faibles taux d'activité (58 % des chefs de ménage dans l'échantillon) et par des rémunérations salariales très minimes, correspondant à des emplois peu ou pas qualifiés, rarement rémunérés au-dessus du SMIC.

— La faible part des indemnités de chômage pour les chômeurs et inactifs s'explique avant tout par l'inadé-

quation de la couverture du chômage pour les travailleurs sous-prolétaires. Les conditions de durée préalable d'emploi, la notion de départ volontaire, qui sont des critères importants de l'ouverture des droits, décrivent de façon très inadéquate les possibilités et les pratiques réelles du marché de l'emploi où ils se trouvent.

Si l'on joint les prestations de l'assurance-maladie, on constate que, globalement, ces familles bénéficient relativement peu du système de protection sociale. Les revenus de remplacement sont fixés sur une base très faible et restent parfois difficilement accessibles (les chômeurs non-indemnisés sont très nombreux en milieu sous-prolétaire).

— Enfin les ressources d'assistance (Aide sociale à l'enfance, Secours du BAS) n'ont pas une place considérable : 2,8 % en 1976 et 3,3 % en 1977. Elles ne sont importantes que dans les catégories dont la couverture sociale est mauvaise : chômeurs et inactifs, salariés instables et travailleurs indépendants. Dans l'ensemble de l'échantillon, cette part relative de l'assistance n'est certainement pas en rapport avec l'énergie ni le temps que les familles en difficulté et les travailleurs sociaux passent en démarches pour les obtenir.

Pourtant pour certaines familles, il y a des mois où l'assistance représente jusqu'à 100 % de leurs ressources, à cause de l'irrégularité parfois extrême qui affecte les autres revenus.

3. La régularité

Avant d'examiner ce point essentiel, il importe de se rappeler que la quasi-totalité des ménages de l'échantillon ne possède aucune réserve financière qui permettrait de supporter l'irrégularité des rentrées d'argent.

Le volume de ressources trop faible empêche la constitution de cette épargne de sécurité et force les familles à vivre au jour le jour. Les familles qui cumulent alors faiblesse et irrégularité des ressources sont contraintes à utiliser divers circuits marginaux pour vivre : récupération de ferraille, emprunts, recours à l'assistance, récupération de nourriture, larcins, mendicité sous diverses formes. Bien souvent, ces pratiques leur sont familières depuis toujours. L'épargne est pour elles une expérience qu'elles n'ont jamais acquise.

L'intérêt est dès lors évident d'étudier en profondeur ces phénomènes d'irrégularité des ressources, car ils entraînent la précarité, l'impossibilité d'effectuer des projets et donc d'accéder à une véritable promotion sociale.

Malheureusement, ces phénomènes n'ont fait l'objet d'aucune étude sur le plan national, et l'intérêt pour ces questions (notamment l'irrégularité du versement des prestations sociales) n'est que très récent : aucune statistique comparable n'est disponible pour situer notre échantillon parmi des populations de caractéristiques différentes (5).

Sans entrer dans le détail de l'analyse de chaque type de ressources, on peut établir une corrélation étroite

(5) L'INSEE ne dispose que d'études portant sur l'irrégularité annuelle des ressources pour des échantillons de ménages ; ces études ne coïncident pas avec l'étude d'irrégularité mois par mois qui a été entreprise et qu'il faudrait généraliser.

entre la stabilité du statut et la régularité des ressources. Les travailleurs stables et ceux qui bénéficient d'un statut reconnu d'invalidité ont de bons indices de régularité de leurs ressources (salaires, pensions, ou prestations familiales). Ce qui n'est pas le cas pour les autres catégories où le statut professionnel du chef de famille est instable (alternance de période de travail, de chômage ou de maladie) : les ressources de prestations familiales ou d'assistance ne tendent alors à être régulières que dans un tiers des cas, et moins si l'on introduit les travailleurs indépendants.

L'irrégularité des prestations familiales, pour ne prendre que cet exemple, reste une réalité quotidienne pour un grand nombre de familles sous-prolétaires. Il faut prendre conscience de ce que signifie : ne pas savoir exactement sur quoi on peut compter pour vivre un mois durant. Déjà, tout retard crée une angoisse de subsistance quand il affecte une famille dépourvue de « réserves ». Et quand on ne sait jamais à l'avance combien on va recevoir d'argent, alors il est absolument impossible de s'organiser, de gérer un budget. L'avenir est littéralement imprévisible.

Qu'on en juge par le tableau suivant, qui montre les variations d'un mois sur l'autre, au cours de l'année 1976, du montant des prestations familiales effectivement versé à certaines familles de l'échantillon (6).

Année 1976	Famille 6 enfants	Famille 2 enfants	Famille 6 enfants	Famille 5 enfants
janvier	2 000 F	600 F	2 700 F	1 000 F
février	3 800 F	1 600 F	1 400 F	0
mars	6 000 F	600 F	0	0
avril	0	0	0	3 100 F
mai	0	0	0	0
juin	1 800 F	0	0	2 000 F
juillet	0	800 F	1 600 F	900 F
août	0	0	0	0
septembre	8 800 F	1 200 F	1 200 F	1 100 F
octobre	800 F	0	8 600 F	0
novembre	1 800 F	0	5 500 F	6 100 F
décembre	1 700 F	2 200 F	1 700 F	0

Comment expliquer des variations si importantes ? Une réflexion globale sur les mécanismes de protection sociale serait ici à développer.

Les législations sociales et leurs modalités d'application sont le plus souvent conçues pour des situations stables. D'autre part, elles ont été pensées pour des familles qui peuvent supporter des attentes et des délais, les transferts sociaux ne représentant qu'un appoint dans leurs revenus, alors que les ménages sous-prolétaires en sont beaucoup plus dépendants. Or, la fréquence de changement de leurs situations est souvent plus rapide que les délais de régularisation des dossiers (mise en ménage d'une femme seule ou séparation d'un couple, naissance d'un enfant, départ d'un jeune, changement de tranche d'âge, changement d'adresse, passage d'une situation de travail à la maladie, puis au chômage, etc.).

Si bien que le meilleur travailleur social, le plus dévoué des fonctionnaires y prident leur latin, d'autant qu'il n'y a généralement pas dans les administrations un interlocuteur personnalisé qui suit un dossier de bout en bout, et à chaque démarche il faut tout réexpliquer... Dans certains cas, seule l'intervention du député ou du directeur de la CAF a permis la clarification du dossier et a abouti à l'ouverture de droits, après des mois de misère totale. Les travailleurs sociaux doivent user de « ficelles » pour assurer la survie d'une famille : pour suppléer aux prestations familiales suspendues pour examen du dossier, la DASS promet des allocations mensuelles ; en attendant celles-ci, la préfecture octroie un secours d'urgence et un organisme privé vient compléter et boucher les trous...

Ne pas garantir la régularité de ressources suffisantes pour élever leurs enfants à des familles qui par ailleurs se trouvent être également sans garantie d'un emploi stable et décentement rémunéré, c'est non seulement leur interdire toute possibilité de promotion, mais c'est les condamner à une sorte de mort sociale.

II. — LE REVENU MINIMUM FAMILIAL CRÉÉ PAR LA LOI DU 17 JUILLET 1980

Les familles les plus démunies, nous venons de l'étudier longuement, ont des ressources à la fois très faibles et irrégulières. La garantie d'un revenu minimum familial (RMF) devrait donc contribuer à pallier ces insuffisances. La loi qui vient d'être votée au Parlement apporte certaines solutions dans ce sens. Mais on peut déjà affirmer qu'elle ne changera rien fondamentalement, parce qu'elle n'a pas été véritablement pensée à partir des plus pauvres.

A — LES FAMILLES CONCERNÉES PAR LA LOI DU 17 JUILLET 1980

La loi n° 80-545 du 17 juillet 1980 (7) contient diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses. Seul le titre IV concerne le revenu familial, avec la principale innovation introduite par la loi : la reconnaissance de facto du droit à un revenu minimum pour certaines familles de 3 enfants et plus. Devant un projet à l'origine très restrictif, le Parlement a tenté, dans les limites étroites de l'enveloppe budgétaire prévue, d'élargir le champ des bénéficiaires du revenu minimum.

1. Un projet de loi qui exclut d'emblée les plus pauvres

Le texte initial du Gouvernement distinguait deux catégories de familles nombreuses. Celles qui disposaient d'un revenu salarial au moins égal au SMIC (environ 25 000 familles) se voyaient garantir, par le jeu d'une allocation différentielle, un revenu minimum fixé à 4 200 F par mois au 1^{er} janvier 1981. Toutes les autres familles (environ 125 000) de travailleurs indépendants,

(6) Ce tableau a été publié dans la revue *Projet* (n° 133, mars 1979, p. 356), dans le cadre d'un article de M. Daniel FAYARD intitulé : « Plaidoyer pour le sous-prolétariat ».

(7) J.O. du 18 juillet 1980, p. 1810. V. not. J.-J. DUPEYROUX, « Les nouvelles dispositions sur le revenu familial minimum tournent le dos à une véritable garantie des ressources », *Le Monde*, 22 juillet 1980.

d'agriculteurs, d'handicapés, de malades ou de chômeurs (8), n'avaient droit qu'à une allocation forfaitaire de 210 F par mois, quel que soit le nombre de leurs enfants au-delà de trois. Ainsi, dans ce système, le RMF n'est véritablement garanti qu'à une minorité de travailleurs salariés stables percevant le SMIC. C'est-à-dire des personnes pauvres, mais qui sont loin d'être les plus défavorisées. De nombreuses familles du Quart-Monde, nous l'avons vu, ont des ressources du travail inférieures au SMIC, et surtout irrégulières. Elles n'auront donc droit qu'à l'allocation forfaitaire, une sorte de surcomplément familial qui représente à peu près la consommation en pain pour 5 personnes : on est loin d'un revenu pour permettre de vivre dans la dignité et de sortir de la misère.

D'ailleurs, les parlementaires ne se sont pas trompés sur la portée réelle du projet. Intitulé initialement : « Institution d'un revenu minimum familial », le titre est devenu plus modestement « Revenu familial »... La réforme était donc très limitée, d'ailleurs sans doute pour des raisons financières que par volonté délibérée d'exclure les plus pauvres.

2. L'action du Parlement pour élargir le champ d'application du RMF

a) Les différentes voies possibles pour garantir un revenu

Le rapporteur du Sénat, M. Labéguerie, a présenté ainsi les différentes voies qui ont été proposées par les parlementaires (9) :

— une refonte totale du système, avec la création, à la place des allocations existantes, d'une prestation familiale unique, accordée à toutes les familles sans condition de ressources, et impossible. « C'est probablement, estime M. Labéguerie, la solution que le Parlement souhaiterait pouvoir examiner si le Gouvernement le voulait bien. »

— Une allocation différentielle pour tous, salariés et non-salariés (solution proposée notamment par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale).

— Une simple extension de l'allocation différentielle prévue, pour certaines catégories de familles titulaires de revenus de remplacement (solution préconisée par la commission des affaires sociales du Sénat).

— Une allocation forfaitaire pour tous, en abandonnant le principe du revenu minimum (c'est la solution qu'avait votée l'Assemblée nationale en première lecture, avant qu'un vote bloqué ne la fasse revenir au texte initial du Gouvernement).

(8) Les familles nombreuses des Départements d'Outre-Mer n'étaient pas même prévues au départ. Devant le Parlement, le ministre a « fait un effort », et leur a reconnu le droit à l'allocation forfaitaire, sous des conditions plus restrictives qu'en France métropolitaine d'ailleurs. Tous les parlementaires représentant des D.O.M. se sont élevés contre cette discrimination et ont regretté qu'un véritable revenu minimum familial ne soit pas garanti pour les familles d'Outre-Mer vivant dans une profonde misère.

(9) Sénat, J.O. du 20 juin 1980, p. 2481.

b) L'enjeu du débat : les plus défavorisés

« Jamais dans l'histoire de notre législation sociale il ne nous a été proposé une réforme au profit des défavorisés qui élimine, d'entrée de jeu, les plus défavorisés. » Ainsi s'exprimait M. Aubert à la tribune de l'Assemblée nationale, résumant d'une phrase toute la portée du texte. Par la suite, avec plusieurs autres parlementaires, il a cherché jusqu'au bout des débats à proposer une loi qui ne pénalise pas le Quart-Monde.

De même, les commissions des affaires sociales de l'Assemblée nationale et du Sénat, sous l'impulsion de leur rapporteur respectif, ont constamment défendu le principe que les plus défavorisés devaient bénéficier au maximum des avantages de la loi. Mais leur donner la priorité ne suffisait pas à résoudre certaines difficultés majeures, comme le problème de la connaissance des revenus pour de nombreuses familles sous-prolétaires. La lecture attentive des débats permet d'affirmer que, sans doute pour la première fois dans notre histoire politique et sociale, le Quart-Monde a été au centre du travail législatif, de façon consciente et dans un souci positif (non répressif) de la part du législateur. Même si les résultats ne sont pas satisfaisants (il était certainement difficile, voire impossible, de faire mieux dans le cadre de l'enveloppe prévue), il s'agit d'un événement essentiel pour toute une population qui n'a jamais été représentée officiellement, et dont la parole n'est jamais prise en compte quand il s'agit de son avenir.

3. La solution retenue par la loi

Au terme des va-et-vient fébriles des fins de session, le texte finalement adopté s'inspire de la solution préconisée par le Sénat, mais en laissant au Gouvernement la charge de définir précisément — par décret — les catégories de bénéficiaires.

Le principe de base reste le même : le revenu minimum ne pourra être garanti qu'à ceux qui justifient de ressources annuelles équivalentes au SMIC. Sinon, seul un maigre supplément forfaitaire sera versé. Au fur et à mesure que leurs revenus seront mieux connus, des catégories de travailleurs indépendants, comme les artisans, les commerçants, les agriculteurs, pourront entrer dans le système du RMF.

Pour l'instant, l'allocation différentielle ne sera versée qu'aux salariés et — le Gouvernement s'y est engagé — aux titulaires de certains revenus de remplacement (malades, invalides, handicapés...), toujours si leurs ressources sont équivalentes au SMIC. Mais les chômeurs, qui dans le système du Sénat avaient droit à cette allocation différentielle, ne sont même pas sûrs de pouvoir toucher l'allocation forfaitaire : il faudra attendre le décret pour savoir s'ils sont totalement exclus du dispositif, « pour ne pas encourager l'oisiveté »...

C'est donc un système à deux vitesses qui a été retenu : non pas une vitesse pour les riches et une pour les pauvres, mais plutôt une pour les pauvres, qui seront moins pauvres, ce qui est positif ; et une pour les très pauvres, qui seront, en termes relatifs, encore plus défavorisés, ce qui n'est pas acceptable du point de vue de la justice et de la solidarité nationale.

La philosophie initiale du texte a été conservée, elle qui avait encore fait dire à M. Aubert : « votre projet est discriminatoire, puisque toutes les catégories de

familles nombreuses n'auront pas droit au revenu familial en cause ; il est inéquitable puisque ce ne sont pas les plus défavorisés qui seront concernés ; enfin, il est illusoire (...) dans la mesure où l'effet de ce texte sera limité par un plafond de 400 millions de francs » (10).

B — LES LIMITES DE LA LOI INSTITUANT LE REVENU MINIMUM FAMILIAL

Il faut en effet aller plus loin dans l'examen des conséquences de la loi du 17 juillet 1980, en se plaçant du point de vue des familles du Quart-Monde. Par leurs situations extrêmes de pauvreté et d'exclusion, elles servent de point de repère et de révélateurs pour l'ensemble de la société.

1. La loi crée une coupure entre les familles nombreuses et les autres

Le revenu minimum familial, malgré son titre, ne concerne pas toutes les familles ; il faut avoir au moins trois enfants à charge pour prétendre y avoir droit. On peut comprendre les intentions du Gouvernement qui, se limitant aux promesses du programme de Blois, situait son texte dans une dimension démographique évidente. Cependant, de très nombreux parlementaires ont souligné combien il aurait été important de viser l'ensemble des familles : avant d'envisager un troisième enfant, il faut déjà avoir eu les moyens d'élever décemment les deux premiers.

Cette coupure au détriment des familles de moins de trois enfants est sans doute plus grave en milieu sous-prolétaire qu'ailleurs. Comme nous l'avons souligné plus haut, les familles avec un ou deux enfants à charge (ce qui veut parfois dire que les aînés ont déjà été placés) sont celles qui se trouvent souvent dans les situations les plus dramatiques : elles n'ont pas ce minimum de prestations familiales qui assurent aux familles nombreuses un certain niveau de revenu. S'il s'agit de permettre aux familles de vivre dignement, celles qui ont peu d'enfants devraient bénéficier du même droit au revenu minimum familial que les familles nombreuses.

C'est le principe qu'avait voulu affirmer la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, en prévoyant que « toute famille résidant en France aura droit à un revenu minimum familial dans les conditions définies par voie législative » (11).

La loi votée aurait été la mise en œuvre de ce principe pour les familles d'au moins trois enfants, étant entendu que l'extension à toutes les autres familles aurait été un objectif prioritaire dans l'avenir. Malheureusement, cet article s'est vu opposer l'article 40 de la Constitution et n'a même pas été discuté en séance.

Faute d'avoir affirmé le droit de toute famille à un minimum de moyens d'existence, la loi du 17 juillet 1980 a créé un précédent, mais pas un principe. La porte n'est pas fermée pour l'avenir, mais elle n'est qu'entrebaillée.

(10) Assemblée nationale, J.O. du 28 mai 1980, p. 1285.

(11) Assemblée nationale, n° 1674, Rapport de M. PINTE, p. 82.

2. La loi crée une discrimination entre salariés et non-salariés

De nombreux parlementaires ont mis en accusation cette discrimination entre salariés et non-salariés, dans le projet de loi. Garantir un revenu minimum aux premiers et pas aux seconds ne pouvait représenter qu'une régression : comme l'a souligné M. Lauriol à l'Assemblée nationale, cette « discrimination importante contredit une évolution trentenaire qui tend à rapprocher les régimes appliqués aux différentes sources de revenus » (12).

Le système finalement adopté maintient le principe de cette discrimination en la déplaçant légèrement : l'opposition sera désormais entre les titulaires de revenus stables et connus, et les autres. Parmi ces derniers se retrouveront les travailleurs indépendants (qui ont vocation au RMF), mais aussi les travailleurs précaires, dont l'importance ne fait que croître avec l'extension du travail temporaire.

Jusqu'en 1974 environ, la tendance était au développement de la protection des travailleurs, dont les droits étaient de mieux en mieux garantis par de nombreuses lois et conventions. Depuis, on constate une extension des situations où les salariés bénéficient d'une protection beaucoup plus limitée. Cette loi sur le RMF ne consacre-t-elle pas, sur le plan de la protection familiale, la coupure qui existe sur le marché du travail ? Il serait grave qu'un nouveau courant législatif confirme un « statut de travailleur précaire » avec l'établissement d'un système de protection économique et sociale de seconde zone.

D'autre part, la loi marque un certain retour en arrière, en réintroduisant des critères liés au travail dans le système des prestations familiales. Depuis 1978, les allocations familiales sont indépendantes du travail du chef de famille ; mais la nouvelle loi est basée — c'était le projet du Gouvernement — sur « l'image-type » du salarié smicard travaillant à plein temps. Ce n'est pas l'existence de la famille qui constitue le fondement du revenu minimum, c'est le travail — ou les situations s'en rapprochant le plus.

3. La loi améliore la législation sociale, au détriment des plus pauvres

Un des arguments majeurs du ministre pour défendre son texte a été de répéter qu'il ne fallait pas confondre politique familiale et politique sociale ; qu'en étendant le bénéfice du RMF à des catégories titulaires de revenus de remplacement (indemnités journalières, pension d'invalidité, allocation d'handicapé adulte...), on dénaturait complètement la philosophie du projet.

Certes, la politique familiale vise la compensation des charges familiales, selon une redistribution horizontale entre célibataires et familles. Mais l'institution d'un revenu minimum, comme l'ensemble des prestations sous condition de ressources, ne sont-ils pas, par nature, liés à la politique sociale, par une redistribution verticale entre familles riches et familles pauvres ?

Faute d'assurer une politique sociale « positive », le RMF constitue en fait une politique sociale « négative » : en refusant de reconnaître aux familles les

(12) Assemblée nationale, J.O. du 7 mai 1980, p. 899.

plus pauvres le droit aux ressources minimales reconnu aux autres familles, le Gouvernement défavorise et pénalise celles qui en auraient le plus besoin.

On peut dresser le tableau suivant, de quelques exemples de budgets familiaux, pour illustrer cette réalité.

en francs par mois

	SMICARD	INVALIDE (1 ^{re} catégorie)	CHOMEUR non secouru
Salaire ou pension	2 350	705	—
Prestations familiales + complément familial	1 166	1 166	1 166
Complément prévu par la loi	684	210	0
Total	4 200	2 081	1 166
Par jour et par personne (pour une famille de trois enfants)	28 F	14 F	7,7 F

(chiffres estimés au 1^{er} janvier 1981).

Ces chiffres montrent très clairement que les familles dont les revenus sont faibles et irréguliers, et qui ne bénéficient par conséquent pas du revenu minimum se retrouveront relativement encore plus pauvres. Mais l'opinion publique croira qu'il n'est maintenant plus possible pour des familles nombreuses d'être dans la misère. Le rejet et l'exclusion risquent de s'accroître.

La loi sur le RMF s'est finalement heurtée aux difficultés liées au principe même de l'allocation différentielle. Si celui qui ne travaille pas, ou peu, a autant d'argent que celui qui travaille beaucoup, ce n'est pas socialement et politiquement acceptable : un franc de revenu du travail n'a pas la même valeur sociale qu'un franc de transfert social. On peut donc garantir un revenu plus élevé à celui qui a déjà le SMIC, mais pas à celui qui a moins, et surtout pas à celui dont on connaît mal les revenus, car se serait les inciter à l'oisiveté ou à la fraude.

Le principe de la différentielle est applicable pour ceux qui sont dans des normes assurées, avec des situations stables. Mais c'est un mauvais principe pour les pauvres, car il nécessite (comme les autres prestations sous condition de ressources, d'ailleurs) de faire la preuve de son indigence et, dans ce sens, condamne à l'assistance. « Il faut sans arrêt prouver notre pauvreté », avec l'humiliation et la honte qu'entraîne l'étalage devant un tiers des difficultés de sa vie privée.

4. La loi ne garantit pas la régularité des versements des prestations

La garantie des ressources familiales passe avant tout par une politique de l'emploi assurant à tous, à commencer par les travailleurs les plus défavorisés, un métier correctement rétribué. Elle repose d'autre part sur le versement régulier et sans délai des prestations familiales et autres transferts sociaux auxquels les familles ont droit. C'est là une question essentielle pour les familles les plus démunies. En effet, si les prestations représentent environ 30 % du budget d'une famille française moyenne, celles-ci constituent parfois 60 % à 100 % des ressources de la famille en Quart-Monde.

C'est dire combien l'irrégularité dans les versements, les délais de mise en œuvre d'un nouveau droit à la suite d'un changement de situation (déménagement, départ du conjoint, placement d'un enfant...) peuvent mettre les familles dans des situations de survie. Or certaines familles, comme nous l'avons vu précédemment, doivent parfois attendre plusieurs mois avant de percevoir les prestations auxquelles elles ont droit.

La loi sur le revenu minimum familial reste tout à fait muette sur ce problème, alors qu'elle aurait pu poser le principe de la nécessité d'un versement régulier des prestations dues. Il n'est pourtant pas normal que ce soit les familles les plus pauvres qui supportent le plus durement les conséquences et les risques des complexités administratives et de leurs dysfonctionnements. La raison profonde, il faut bien le dire, est une sorte de jugement moral sur ces familles, fait à la fois d'une crainte d'encourager l'oisiveté et d'une peur de déclarations frauduleuses. Contrairement aux autres citoyens, leur bonne foi ne tient pas lieu de preuve, pas plus que leur déclaration sur l'honneur.

On doit donc rechercher la simplicité, pour ne pas dire l'automatisme des procédures et la réduction des délais, quitte à reporter d'une façon ou d'une autre le coût du délai, de la famille sur l'institution prestataire. Comment parvenir à de tels versements réguliers et sans délai des prestations dues ? De nombreuses améliorations partielles sont certainement possibles, et peuvent éventuellement se compléter : paiement sur droits supposés et régularisation par la suite ; mise en place d'une procédure d'urgence pour familles prioritaires ; création d'un fonds de garantie qui avancerait les sommes correspondant aux droits à percevoir ; institution d'un médiateur à l'échelle nationale ou départementale, etc. Ce « minimum de prestations familiales garanties » serait, pour de nombreuses familles du Quart-Monde, un pas considérable vers un véritable revenu minimum familial.

CONCLUSION : POURQUOI GARANTIR UN REVENU ?

Finalement, la loi telle qu'elle a été votée et tous les débats qui l'ont précédée conduisent à se poser une question fondamentale : au nom de quoi ce revenu familial garanti doit-il être instauré ?

— Si c'est au nom de « l'assistance à personne en danger », on peut comprendre que de nombreux défenseurs de la politique familiale s'insurgent contre de nouvelles prestations sous conditions de ressources, déjà trop nombreuses à leur avis. Il y a cependant une certaine justice à restituer aux familles les plus pauvres une aide de l'Etat sous cette forme, puisqu'elles ne bénéficieraient pratiquement pas de tous les autres avantages procurés aux familles plus aisées (par le biais du quotient familial, de la prolongation des allocations familiales pendant la scolarité des enfants de plus de 16 ans, des bourses d'enseignement supérieur, etc.).

— Si c'est au nom de la qualité de travailleur, on comprend que les syndicats refusent une allocation venant améliorer le pouvoir d'achat du smicard, sans pour autant relever le salaire de base jugé insuffisant. On comprendrait également que les chômeurs puissent être exclus du droit à un revenu familial garanti, à condition qu'ils aient délibérément choisi le chômage ! Or

le chômage en Quart-Monde provient du manque d'instruction et de formation professionnelle, d'une usure physique précoce, de facteurs psychologiques (à force d'être humilié, on ne supporte plus les brimades) ou de difficultés familiales (rupture du couple, placement d'un enfant...). Il ne résulte ni d'un choix, ni d'un vice.

Si le droit au travail et à une rémunération équitable était réellement appliqué, la question du revenu minimum familial ne se poserait pratiquement pas. Il est vrai que le droit au travail, dans un pays qui planifie avec la perspective de deux millions et demi de chômeurs pour 1985, laisse rêveur...

— Reste le droit lié à la réalité familiale, à l'existence des enfants, au temps et à l'argent investis par les parents pour leur subsistance et leur éducation. « La famille est l'élément naturel et fondamental de la société, et a droit à la protection de la société et de l'Etat » (Déclaration universelle des droits de l'homme, article 16). C'est ce droit à la vie familiale qui devrait être le véritable fondement de toute politique familiale.

Ce droit doit être le même pour tous, sinon il devient un privilège, ou une assistance. Il se traduirait par des prestations familiales sans condition de ressources, une allocation d'éducation, voire un salaire de la mère ou du père au foyer... L'imposition de ces prestations (avec une réforme du quotient familial) assurerait la redistribution verticale, du haut en bas de l'échelle sociale, comme expression de la solidarité nationale.

Certains responsables estiment qu'un tel système serait beaucoup trop onéreux et que la Nation n'en n'a pas les moyens. Mais que d'argent serait économisé sur les budgets d'aide sociale, de financement des placements en institution, etc., si l'on permettait à toutes les familles d'élever elles-mêmes leurs enfants ! Et calcule-t-on, dans les comptes de la Nation, le coût social et humain des énergies gaspillées en démarches continuelles, main-

tenant la honte, l'angoisse et l'humiliation de dépendre de secours pour la survie quotidienne ?

En fait, ceux qui vivent tout au bas de l'échelle sociale dans notre société ne pèsent guère dans la politique économique. Ils bénéficient de la politique sociale dans la mesure où on estime nécessaire de les aider. Seule la politique familiale pourrait les prendre en considération à égalité avec toutes les autres familles ; à condition d'être pensée en fonction du droit fondamental pour tout homme ou toute femme de fonder une famille et d'avoir les moyens de subvenir à ses besoins. Sinon, on peut arriver bientôt à ce que seules les familles bien situées au point de vue économique, social et culturel, soient encouragées à avoir des enfants.

Cette tendance n'est pas aussi caricaturale qu'elle le semble à première vue. Le « million » (ancien) du troisième enfant, instauré par le Gouvernement, coûtera près de 700 millions à la nation en 1981, alors que l'aide aux familles nombreuses en difficulté doit se contenter actuellement d'une enveloppe de 400 millions. Par ailleurs, en Quart-Monde, les femmes rencontrent de plus en plus de pressions pour se faire avorter, abandonner l'enfant attendu ou encore accepter la stérilisation. Le droit de fonder et de faire vivre une famille sera-t-il bientôt réservé à ceux qui « ont les moyens » ? A quelle hauteur fixera-t-on la barre de ceux qui seront jugés aptes, et selon quels critères ?

Ainsi, on entrevoit que la solidarité avec les familles les plus pauvres, qui devrait être la base d'un revenu familial garanti fondé sur le droit à la famille, est une question fondamentale. Elle touche non seulement au droit pour tout enfant de jouir d'une vie affective, d'une identité sociale et d'une sécurité matérielle qui ne compromettent pas son éducation et son avenir ; elle met aussi en cause la liberté même pour nous tous de vivre en famille, dans une société où l'acquisition d'un nombre croissant de droits se paye par un nombre croissant d'exigences, de moins en moins accessibles aux plus défavorisés.

octobre 1980 ■